

Règlement ministériel du 9 novembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC3 et la N10 entre Wasserbillig et Moersdorf à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la épreuve sportive « 30. Auflage des internationalen DEULUX-Laufs », il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC3 et la N10 entre Wasserbillig et Moersdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la PC3 entre Wasserbillig et Moersdorf (PC3 PR337806 - PC3 PR343068).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N10 entre Wasserbillig et Moersdorf (N10 PR37,50+490 - N10 PR41,50+010).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- la N10 entre Wasserbillig et Moersdorf (N10 PR37,50+010 - N10 PR37,50+425).

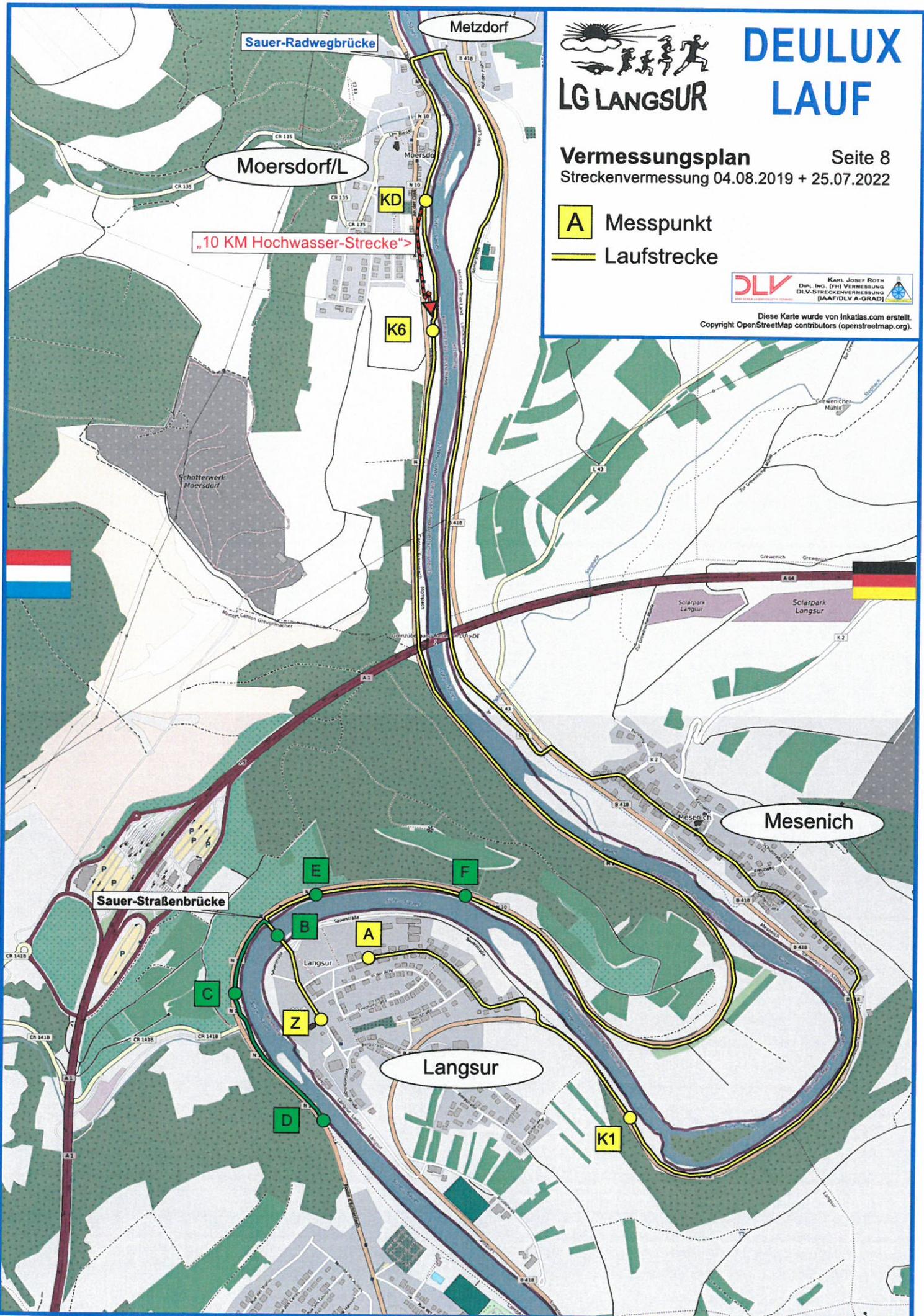
Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

Art. 4. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5. Le présent règlement prend effet le 12 novembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 9 novembre 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch



DEULUX LAUF

Vermessungsplan

Seite 8

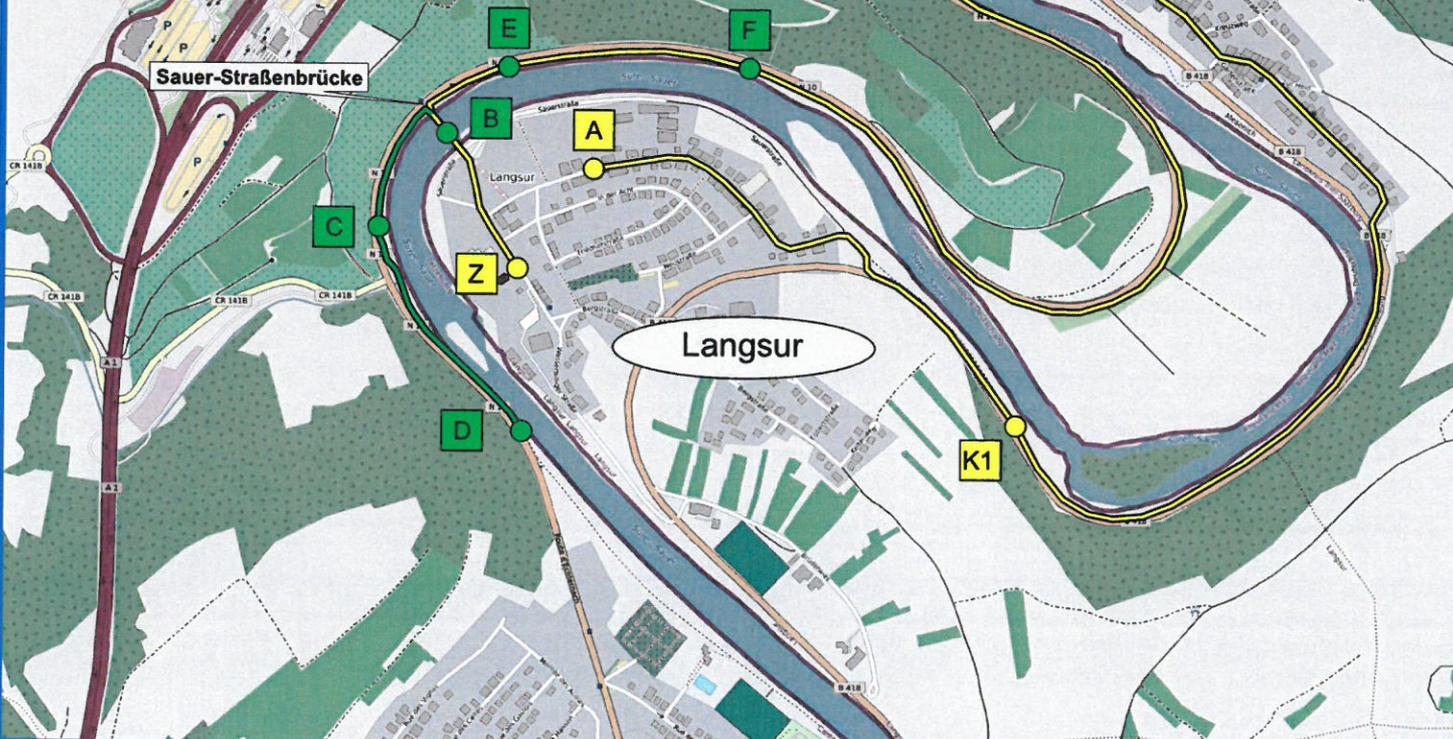
Streckenvermessung 04.08.2019 + 25.07.2022

A Messpunkt

— Laufstrecke



Diese Karte wurde von Inkatlas.com erstellt.
Copyright OpenStreetMap contributors (openstreetmap.org).





LG LANGSUR

DEULUX-LAUF

Seite 10

Laufstrecken Jugend 1 KM / 2 KM

DLV-Vermessung 25.07.2022

-  Strecken und Wenden
-  Hochwasser-Strecken und Wenden



Diese Karte wurde von Inkatlas.com erstellt.
Copyright OpenStreetMap contributors (openstreetmap.org).

